



LES DÉMARCHES AMIABLES

> La première démarche est de rencontrer votre voisin et de lui proposer les solutions suivantes :

- Vérifier régulièrement la chasse d'eau des toilettes afin d'éviter qu'elle ne se coince.
- Isoler la baignoire en fixant un tapis amortissant sur le fond.
- Disposer des colliers antivibratiles autour des tuyauteries.
- Éloigner les appareils électroménagers des murs à cause des vibrations, les poser sur des plots antivibratiles ou des coussinets de caoutchouc dur.
- Convenir d'horaires pour le fonctionnement des appareils.
- Choisir des appareils plus silencieux : une directive européenne impose aux fabricants un étiquetage informatif concernant leur consommation en énergie. Cette étiquette comporte, de façon facultative, le niveau sonore de l'appareil, le Lw.

> Il arrive que le dialogue soit difficile entre voisins. Faites alors appel à un tiers. Il peut s'agir de votre gardien d'immeuble ou de votre syndic. Cette médiation directe doit se conclure par un accord signé qui peut prévoir la réalisation de travaux. Elle permet également de rétablir des relations normales entre voisins.

> Si, finalement, votre voisin ne tient pas ses engagements, écrivez-lui une lettre simple lui rappelant vos démarches précédentes, les résolutions prises et enfin la réglementation qui s'applique à votre problème. Gardez une photocopie du document.

> Sans accord dans les quinze jours, envoyez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception en lui rappelant votre précédent courrier et la réglementation en vigueur. Ne laissez jamais sous-entendre la moindre menace, mais fixez un délai à la suite duquel vous vous réservez la possibilité d'utiliser les voies de droit.

> Si la lettre recommandée est retournée à l'expéditeur, conservez-la sans l'ouvrir, comme preuve. Pour leur clarté, dactylographiez vos courriers.



LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous pouvez faire appel à un conciliateur en mairie pour régler le conflit.

> Il propose une réunion au cours de laquelle il écoute les deux parties afin de rechercher une solution de compromis respectant les intérêts de chacun. Lorsqu'elle est trouvée, les parties signent un accord rédigé par le conciliateur qui sera déposé auprès du tribunal d'instance. Chaque partie en recevra un exemplaire.

> Si l'accord n'est pas respecté, le conciliateur n'a aucun pouvoir de contrainte mais il a la capacité de déclencher l'action judiciaire. Pour obliger votre voisin à respecter cet accord, demandez au juge d'instance de donner force exécutoire à ce constat. Vous pourrez ainsi en obtenir l'exécution au besoin avec la force publique.

> Prenez rendez-vous avec un conciliateur dans votre mairie d'arrondissement. Son intervention est gratuite et peut éviter d'engager un procès.

> Si votre voisin refuse toute discussion et toute conciliation, et après lui avoir envoyé vos courriers, il faut vous adresser au commissariat central de votre arrondissement, ouvert 24 heures sur 24, qui dépêchera des effectifs sur place pour constater la nuisance. Si un procès-verbal est dressé, il est transmis par le commissariat de police au procureur de la République dans les cinq jours qui suivent sa signature.

> Les démarches, dans le cas du tapage nocturne, sont identiques. La nuit, faites appel à police secours en composant le 17.



LES DÉMARCHES JUDICIAIRES

Lorsque la médiation et la conciliation ont échoué, il reste les procédures judiciaires.

> Il existe deux procédures :

- La procédure pénale, qui permet au tribunal de police d'infliger une amende à l'auteur du bruit et de vous octroyer des dommages-intérêts si vous portez partie civile.
- La procédure civile, qui permet aux tribunaux civils (tribunal d'instance et de grande instance) d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.environnement.paris.fr - rubrique "lutte contre le bruit".